

L'enfant n'a pas besoin d'apprendre à frapper. Ce qu'il doit apprendre, c'est à ne pas frapper, à ne pas s'emparer du jouet possédé par l'autre. À l'évidence, l'être humain n'a reçu dans son bagage génétique ni le respect, ni le contrôle de soi. Alors que la violence est déclenchée par une provocation ou activée par une impulsion, la non-violence est le fruit d'un travail éducatif.

*Maurice Cusson
La délinquance, une vie choisie*

1. Présentation

« Depuis plusieurs années, le phénomène de la violence préoccupe tous les acteurs scolaires, les parents et les différents organismes ou institutions partenaires de l'école. Il s'agit d'un problème sérieux et complexe... Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influe négativement sur le développement des jeunes, sur leur réussite scolaire et sur leur qualité de vie à l'école. En effet, les observations des chercheurs et les témoignages des gens sur le terrain tendent à confirmer que la violence à l'école crée un climat malsain, de la méfiance, une baisse du sentiment d'appartenance, de la mésestime de soi, de l'anxiété et de l'isolement sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le décrochage, etc. »¹

Afin d'offrir à ses élèves le maximum de conditions essentielles à leur réussite, l'équipe de la Polyvalente Robert-Ouimet a pris l'initiative d'élaborer un outil permettant d'établir une vision commune quant à la prévention de la violence dans l'école et des interventions à mener.

Le présent document propose un protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation, du harcèlement et de la violence. Il contient trois sections et des annexes.

La section 1 permet de situer brièvement le cadre de référence sur lequel s'appuie l'élaboration d'un tel protocole selon différentes instances.

La section 2 présente le protocole proprement dit. Il fait état des objectifs et des mesures retenues pour sa mise en œuvre selon les volets de prévention et d'intervention.

La section 3 offre une présentation de la bibliographie consultée pour l'élaboration du protocole et de certains outils utilisés pour son application.

¹ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!* 2009

SECTION 1

2. Introduction

Ce protocole s'adresse à tout le personnel de l'école, au conseil d'établissement et à tous les élèves de la Polyvalente Robert-Quimet. Il offre des balises et des outils pour prévenir et agir adéquatement dans des situations d'intimidation, de harcèlement et de violence. Lorsqu'une personne est victime d'un de ces actes, elle doit pouvoir s'appuyer sur des structures scolaires et des individus qui lui permettent de dépasser ses craintes et reprendre du pouvoir sur elle-même et sur la situation. Il devient alors primordial que ces structures soient connues et fassent partie d'une approche globale qui fait intervenir non seulement tous les membres de l'école, mais aussi la famille et la communauté.

3. Définitions

Pour élaborer un plan global efficace et en faciliter l'application, on favorise l'utilisation d'un langage commun par tous les partenaires. Les définitions retenues proviennent de plusieurs sources.

« **Violence** »

Ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir, Plan d'action 2008-2011 pour contrer la violence

« Toute manifestation de force - de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle - exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

« **Harcèlement** »

Guide d'intervention pour les écoles secondaires « Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation »

« Tout acte ou commentaire malvenu ou non désiré qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Ces comportements persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin. »

« **Intimidation** »

Tel-Jeunes

« L'intimidation est l'usage répété de son pouvoir et de ses forces pour faire du mal ou nuire à quelqu'un. C'est donc un rapport de force inégale. »

En ce qui concerne les termes harcèlement et intimidation, ils sont souvent utilisés de façon interchangeable, mais ils sous-entendent tous les deux qu'il y a un **rapport de force**. Trois éléments nous permettent de reconnaître ces manifestations de violence par rapport à un conflit :

1. Actes qui visent spécifiquement quelqu'un, il y a un **rapport** à l'autre.
2. Il y a toujours une **intention** d'établir un pouvoir sur l'autre et l'agression est le moyen pour y parvenir.
3. Il y a nécessairement une **victime** qui doit se soumettre à la personne qui agresse.²

«Cyberintimidation»

Conseil canadien de la sécurité

«Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui.»

De plus, les manifestations de violence peuvent être commises par un individu, un groupe ou une collectivité.

La violence s'exerce sous une forme directe ou indirecte, selon qu'elle implique un intermédiaire ou qu'elle fait usage d'expressions camouflées difficilement perceptibles.³

² Prud'homme Diane, *Violence entre enfants casse-tête pour les parents*, Éditions du remue-ménage, Montréal, 2008, p.218

³ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!* 2009 p. 7-8

4. Assises légales (Annexe 1)

Voici quelques assises légales à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont abordées. Ce sont sur ces mesures que s'appuient les droits et les responsabilités de chacun en matière de sécurité, d'intégrité, de liberté et de dignité.

En vertu de :

- La Charte des droits et libertés du Québec
 - Libertés et droits fondamentaux (Articles 1 et 4)
- La Charte canadienne des droits et libertés
 - Vie, liberté et sécurité (Article 7)
- Le Code civil du Québec
 - Intégrité de la personne (Article 10)
 - Respect des droits de l'enfant (Article 32)
 - Respect de la réputation et de la vie privée (Article 35)
- La Loi de l'instruction publique
 - Obligations de l'enseignant (Article 22)
 - Fonctions et pouvoirs généraux (Article 76)
- Le Code criminel du Canada
 - Harcèlement criminel (Article 264 (1))
 - Proférer des menaces (Article 264.1 (1))
 - Libelle diffamatoire (Article 298. (1))
 - Extorsion (Article 346 (1))
 - Intimidation (Article 423 (1))
- Des orientations de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
 - Document «Soyons un exemple pour les élèves»
 - Politique 407 (Prévention et élimination du harcèlement sexuel)
 - Politique 413 (Santé et sécurité en milieu de travail)
 - Politique 421 (Pour un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence)
- Du code de vie de la Polyvalente Robert-Ouimet 2011-2012
 - Règlement 7 (violence, harcèlement et intimidation)
- Des principes de l'approche «École en santé»
 - Intervention globale et concertée

SECTION 2

5. Objectifs

Le but général d'entreprendre une démarche au niveau de l'intervention et de la prévention **est de limiter l'incidence des comportements de violence, d'intimidation et de harcèlement au sein de la Polyvalente Robert-Ouimet.**

Les objectifs visés passent par des axes de formation, de concertation, de prévention, de traitement et de documentation.

Chacun des axes revêt son importance, cependant celui de la prévention et du traitement constituent les éléments majeurs du protocole.

- Établir un portrait de la situation et des perceptions véhiculées à la Polyvalente en ce qui concerne la question de l'intimidation;
- Établir un plan d'action qui favorise un milieu sain et sécuritaire, permettant la réussite éducative et l'épanouissement des élèves de l'école;
- Mettre en place des mesures d'encadrement claires, cohérentes et applicables suite à des comportements de violence, d'intimidation et de harcèlement;
- Faciliter la mise en place de conditions permettant d'accroître la communication et la collaboration entre les différents intervenants de l'école, les parents et la communauté;
- Informer, sensibiliser et outiller les membres du personnel, les élèves, leurs parents face à la problématique de la violence de l'intimidation et du harcèlement à l'école;
- Offrir des mesures de soutien pour les élèves impliqués dans des situations d'intimidation et de harcèlement (victimes, agresseurs, complices et témoins);
- Favoriser l'établissement de meilleures relations entre pairs de l'école;
- Entretenir et améliorer la banque d'outils traitant la question de l'intimidation et de la violence (livres, documentaires, DVD, ateliers, outils de réflexion, etc.);
- Informer les élèves ainsi que leurs parents des mesures prévues dans l'établissement au niveau de la prévention, de l'intervention et de l'encadrement;
- Impliquer les différents partenaires.

6. Niveaux d'action

Quand on veut lutter contre le phénomène de l'intimidation et de la violence, il n'y a pas de recette unique et infaillible. On doit pouvoir s'adapter à la réalité du milieu et agir sur deux fronts :

1. La prévention
2. L'intervention

6.1 La prévention

Afin d'être le plus efficace possible, le programme de prévention adopté doit tendre vers une approche globale et continue impliquant plusieurs sphères, partenaires et cibles d'action.

Quand on fait référence aux **différents partenaires**, mentionnons les élèves, la direction, les enseignants, le personnel de soutien, les PNE, les surveillants, le conseil d'établissement, les parents, les organismes communautaires du territoire et les ressources de la région. Tous, par un plan d'action établi sur plusieurs années, peuvent occuper un rôle important.

De plus, l'utilisation de différentes stratégies de prévention⁴ permet de couvrir un spectre élargi d'actions et ainsi augmenter les conditions de réussite.

Approche stratégique	Communicationnelle	Éducative	Environnementale
Stratégies	Information Persuasion	Éducative Développement	Contrôle Aménagement du milieu
Objectifs de changement	Connaissances et attitudes	Habilités	Comportements
Types d'activités	Messages	Mise en pratique	Mesures

C'est donc en appliquant un plan d'action qui propose des **actions variées**, qui ciblent les **élèves selon leur stade de développement** et qui permettent à **chaque partenaire de s'impliquer** que nous pourrions ensemble nous engager à offrir un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous les élèves et adultes de notre école. Idéalement, un programme de prévention offre :

⁴ Tiré de : Brisson, Pierre, Université de Montréal, Notes du cours « Prévention des toxicomanies : aspects théoriques, hiver 2010

- Des activités variées de sensibilisation à la problématique ;
- Des activités qui visent le développement de compétences sociales ;
- L'intégration de la problématique aux activités pédagogiques et à la vie étudiante de l'école ;
- L'implication active des élèves au projet de l'école sur la violence et l'intimidation ;
- L'enseignement de valeurs collectives et d'entraide ;
- L'établissement d'un bon climat scolaire en développant les comportements de coopération et en soulignant les bons comportements ;
- L'assurance d'une surveillance constante auprès des élèves ;
- Des formations à tout le personnel sur la violence et l'intimidation ;
- Des activités pour les parents : de sensibilisation et d'information sur le sujet et de soutien dans leur rôle.⁵

On retrouvera en annexe 2 le plan d'action du volet préventif.

6.2 L'intervention

Malgré toutes les activités de prévention, il est utopique de croire que l'intimidation puisse être totalement éradiquée. Il faut donc pouvoir bénéficier d'une structure qui permet d'en gérer les situations. Les interventions doivent toutefois s'appuyer sur quelques **principes fondamentaux** :

1. Que les comportements répréhensibles cessent le plus rapidement possible;
2. Que l'agresseur doive réparer ses torts et que la victime ait le sentiment que justice ait été rendue non par vengeance, mais par «justice réparatrice»;⁶
3. Qu'elles donnent accès à des sanctions et qu'elles soient aussi empreintes d'un caractère éducatif, rééducatif et bienveillant qui vise un meilleur fonctionnement personnel et social de toutes les personnes impliquées;
4. Qu'elles soient cohérentes avec le code de vie en cours;
5. Qu'elles présentent une souplesse dans son application selon la gravité des comportements, la récurrence des gestes et si la victime est la même d'un acte à l'autre;
6. Que les outils proposés soient justes, équitables et adaptés selon les situations.

Quand un adulte est témoin d'une situation de violence, de harcèlement ou d'intimidation, pour que son intervention soit efficace il doit :

1. Reconnaître l'incident;
2. Arrêter le comportement;
3. Le nommer;
4. **Le signaler à la direction par le billet du code de vie;**
5. Rassurer la victime et assurer sa sécurité;
6. Prévenir l'agresseur que des suites seront apportées;
7. Prévenir les témoins qu'ils peuvent être rencontrés.

Une fois l'incident rapporté à la direction, celle-ci voit à évaluer la situation et au besoin référer au responsable de la prévention de la violence (RPV) qui voit à l'application du protocole.

⁵ Tiré du «*Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*», Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

⁶ Jean-Marie Michaud, *Suggestions concernant l'intervention* Dossier Intimidation, AQPS, 2003

Protocole d'intervention

À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Conséquences	
1^{re}	Étape 1 <u>Arrêt d'agir</u> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction (annexe 3) C. Ouverture du dossier par RPV (annexe 4)
	Étape 2 <u>Rencontre avec RPV ou direction</u> A. Annonce des conséquences à l'élève a) Appel aux parents b) Rencontre pacifique et de réparation avec les élèves concernés c) Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents
	Étape 3 <u>Rencontre pacifique et de réparation avec RPV</u> A. Rencontre individuelle avec tous les élèves concernés B. Rencontre de groupe si nécessaire C. Geste de réparation D. Explication du protocole en cas de récidive
	Étape 4 <u>Suivi du dossier</u> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexes 12 et 13) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Conséquences	
2^e	Étape 1 <u>Arrêt d'agir</u> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2 <u>Rencontre avec RPV ou direction</u> A. Annonce des conséquences à l'élève a) Appel aux parents b) Réflexion écrite à signer par les parents (Annexe 14) c) Lettre d'excuse ou geste de réparation d) Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents C. Remise de la réflexion et consignes pour geste de réparation
	Étape 3 <u>Rencontre avec RPV</u> A. Retour sur travail de réflexion B. Présentation du geste de réparation C. Explication du protocole en cas de récidive
	Étape 4 <u>Rencontre pacifique et de réparation avec RPV</u> A. Présentation du geste de réparation avec la victime
	Étape 5 <u>Suivi du dossier</u> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 5) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction	Conséquences	
3^e	Étape 1	<p><u>Arrêt d'agir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<p><u>Rencontre avec RPV ou direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Annonce des conséquences à l'élève <ul style="list-style-type: none"> a. Appel aux parents b. Suspension interne c. Réflexion écrite à signer par les parents (Annexe 15) d. Lettre d'excuse ou geste de réparation e. Rencontre avec parents-direction-responsable du dossier f. Contrat d'engagement (Annexe 16) g. Deux rencontres avec le RPV h. Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents C. Remise de la réflexion écrite
	Étape 3	<p><u>Suspension</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Réflexion écrite B. Lettre d'excuse ou suggestion de geste de réparation
	Étape 4	<p><u>Retour de suspension avec les parents/direction/RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Contrat d'engagement B. Protocole en cas de récidive
	Étape 5	<p><u>Rencontre entre RPV et élèves concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Remise de la lettre d'excuse ou geste de réparation B. Visionnement d'une vidéo C. Habiletés sociales
	Étape 6	<p><u>Suivi du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 6) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction	Conséquences	
4^e	Étape 1	<p><u>Arrêt d'agir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<p><u>Rencontre RPV ou direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Annonce des conséquences à l'élève <ul style="list-style-type: none"> a. Appel aux parents b. Suspension interne (2 jours) c. Rencontre avec parents-direction-RPV d. Garde à vue (1 semaine) (Annexe 17) e. Suivi avec RPV f. Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents
	Étape 3	<p><u>Retour de suspension avec les parents /direction/RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Retour sur le contrat d'engagement B. Protocole en cas de récidive C. Garde à vue (1 semaine)
	Étape 4	<p><u>Suivi avec RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Geste d'excuse ou de réparation B. Développement habiletés sociales
	Étape 5	<p><u>Suivi du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 7) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction	Conséquences	
5^e	Étape 1	<p><u>Arrêt d'agir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Billet Code de vie - Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<p><u>Rencontre RPV ou direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Annonce des conséquences à l'élève <ul style="list-style-type: none"> a. Appel aux parents b. Suspension (2 jours) c. Rencontre avec parents-direction-intervenant d. Garde à vue (2 semaines) e. Travail de recherche (Annexes 18-19-20) f. Suivi avec RPV g. Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents C. Remise du travail de recherche à l'élève
	Étape 3	<p><u>Suspension</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Travail de recherche
	Étape 4	<p><u>Retour de suspension avec les parents /direction/RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Retour sur le contrat d'engagement B. Protocole en cas de récidive C. Garde à vue (2 semaines)
	Étape 5	<p><u>Suivi avec RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Retour sur travail de recherche B. Habiletés sociales
	Étape 6	<p><u>Suivi du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 8) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction		Conséquences
6^e	Étape 1	<p><u>Arrêt d'agir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<p><u>Rencontre avec RPV ou direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Annonce des conséquences à l'élève <ul style="list-style-type: none"> a. Appel aux parents b. Suspension (3 à 5 jours) c. Rencontre avec parents/direction/RPV/policié d. Garde à vue (Temps à déterminer) e. Travaux communautaires (temps à déterminer) (Annexe 21) f. Suivi avec RPV g. Inscription dans Carrefour B. Communication avec les parents
	Étape 3	<p><u>Suspension</u></p>
	Étape 4	<p><u>Retour de suspension avec les parents /direction/RPV/policié</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Retour sur le contrat d'engagement B. Protocole en cas de récidive C. Garde à vue (Temps à déterminer) D. Référence professionnelle si nécessaire E. Travaux communautaires à l'école
	Étape 5	<p><u>Suivi avec RPV</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Garde à vue B. Travaux communautaires C. Habiletés sociales
	Étape 6	<p><u>Suivi du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 9) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction		Conséquences
7^e	Étape 1	<u>Arrêt d'agir</u> A. Billet Code de vie - Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<u>Rencontre avec RPV ou direction</u> A. Annonce des conséquences à l'élève a. Communication avec les parents b. Suspension externe (5 jours) c. Inscription dans Carrefour B. Contrat de retour (Annexe 22) C. Communication avec les parents
	Étape 3	<u>Suspension externe</u>
	Étape 4	<u>Retour de suspension avec direction/ parents/RPV</u> A. Contrat de retour
	Étape 5	<u>Suivi RPV</u> A. Application du contrat
	Étape 6	<u>Suivi du dossier</u> A. Inscription dans Carrefour B. Compléter le dossier des élèves concernés (Annexe 10) C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Infraction		Conséquences
8^e	Étape 1	<u>Arrêt d'agir</u> A. Billet Code de vie- Règlement no 7, remis à la direction B. Rapport d'intimidation émis par la direction
	Étape 2	<u>Étude du dossier</u> (Annexe 11)

ANNEXE 2



PLAN D'ACTION DU VOLET PRÉVENTION

An 1	
<u>École</u> Direction et tout le personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied d'un comité contre la violence • Lancement du protocole • État de la situation (Résultats des sondages enseignants et élèves) • Formation pour tout le personnel sur l'intimidation et la violence • Activités de réinvestissement suite aux ateliers de sensibilisation • Implication dans les activités proposées en cours d'année • Révision du plan d'action
<u>Responsable en prévention de la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les activités du comité • Coordonne et organise les activités de prévention • Animation des ateliers • Suivi avec les élèves concernés (victimes, agresseurs, témoins et complices) • Préparation des ateliers et des activités de réinvestissement An 1 • Préparation des ateliers et activités de réinvestissement An 2 • Formation en collaboration avec PNE • Développer le partenariat avec la communauté et participation aux tables jeunes locales • Préparation et suggestion de matériel et de références • Préparation dépliant pour les parents
<u>Élèves</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du protocole • Activité de lancement (pièce de théâtre) • Tournée des classes du secondaire 1 et adaptation scolaire (atelier de sensibilisation) • Tournée des classe secondaire 2 (1. cyberintimidation et la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents 2. SEM- Sensibilisation pour une enfance meilleure) • Implication et consultation des différents comités (conseil des élèves, pairs aidants)
<u>Parents</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du protocole • Présentation d'une conférence en collaboration avec les écoles primaires • Kiosque (remise des bulletins et portes ouvertes) • Feuillet d'information
<u>Communauté</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Table «À toute jeunesse» • Invitation des organismes «jeunesse» et «parents» de la région à participer aux événements spéciaux et aux activités de promotion
<u>Comité contre la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur du dossier • Privilégie les actions de l'année en cours et des années suivantes • Participe à l'organisation des activités de l'année • Transmet les informations aux AG et aux différents comités • Révise le plan d'action

An 2	
<u>École</u> Direction et tout le personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité contre la violence • Organisation d'une semaine thématique en lien avec la violence et l'intimidation • Formation pour nouveau personnel sur l'intimidation et la violence • Adaptation des ateliers et outils pour adaptation scolaire (TES, enseignants et RPV) • Activités de réinvestissement suite aux ateliers de sensibilisation • Implication dans les activités proposées en cours d'année
<u>Responsable en prévention de la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem à l'an 1 • Animation des ateliers an 2 • Préparation des ateliers et activités de réinvestissement de l'an 3 • Préparation d'une trousse d'informations pour les parents • Adaptation des ateliers et des outils pour adaptation scolaire
<u>Élèves</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée des classes du secondaire 1 et adaptation scolaire (atelier de sensibilisation et présentation du protocole) • Tournée des classes secondaire 2 (1. cyberintimidation et la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents 2. SEM- Sensibilisation pour une enfance meilleure) • Tournée des classes secondaire 3 (émotions, empathie et écoute) • Participation à la semaine thématique • Implication et consultation des différents comités (conseil des élèves, pairs aidants)
<u>Parents</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de sensibilisation annuelle • Kiosque (remise des bulletins et portes ouvertes) • Feuillet d'information (parents nouveaux élèves) • Trousse d'information pour les parents
<u>Communauté</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Table «À toute jeunesse» • Invitation des organismes «jeunesse» et «parents» de la région à participer aux événements spéciaux et aux activités de promotion • Invitation aux organismes «aînés» pour l'activité de sensibilisation annuelle • Favoriser les activités de partenariat
<u>Comité contre la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur du dossier • Privilégie les actions de l'année en cours et des années suivantes • Participe à l'organisation des activités de l'année • Transmet les informations aux AG et aux différents comités • Révise le plan d'action

An 3 et +	
<u>École</u> Direction et tout le personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité contre la violence • Organisation d'une semaine thématique en lien avec la violence et l'intimidation • Formation pour nouveau personnel sur l'intimidation et la violence • Adaptation des ateliers et outils pour adaptation scolaire (TES, enseignants et RPV) • Activités de réinvestissement suite aux ateliers de sensibilisation • Implication dans les activités proposées en cours d'année • Révision du plan d'action • Évaluation des actions
<u>Responsable en prévention de la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem à l'an 2 • Animation des ateliers an 3 • Bonification des ateliers et activités de réinvestissement • Adaptation des ateliers et des outils pour adaptation scolaire
<u>Élèves</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée des classes du secondaire 1 et adaptation scolaire (atelier de sensibilisation et présentation du protocole) • Tournée des classes secondaire 2 (1. cyberintimidation et la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents 2. SEM- Sensibilisation pour une enfance meilleure) • Tournée des classes secondaire 3 (émotions, empathie et écoute) • Tournée des classes secondaire 4 (respect et différences) • Tournée des classes secondaire 5 (violences et intimidation dans les relations amoureuses) • Évaluation des activités
<u>Parents</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité de sensibilisation annuelle • Kiosque (remise des bulletins et portes ouvertes) • Feuillet d'information (parents nouveaux élèves) • Offre de rencontres avec parents d'élèves ciblés
<u>Communauté</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Table «À toute jeunesse» • Invitation des organismes «jeunesse» et «parents» de la région à participer aux événements spéciaux et aux activités de promotion • Invitation aux organismes «aînés» pour l'activité de sensibilisation annuelle • Favoriser les activités de partenariat
<u>Comité contre la violence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur du dossier • Privilégie les actions de l'année en cours et des années suivantes • Participe à l'organisation des activités de l'année • Transmet les informations aux AG et aux différents comités • Révise le plan d'action

Lors de la planification des activités de prévention, on vise de :

- **Favoriser le jumelage, l'arrimage et l'intégration des activités de prévention aux activités pédagogiques, scolaires, parascolaires, familiales et communautaires existantes.**
- **Rester souple et ouvert dans l'application du plan d'action afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves et du personnel.**

Outre les outils spécifiquement préparés selon les besoins on pourra se référer à des activités de prévention déjà existantes, entres autres :

- Programme «Le sac à dos»
- Programme «Vigilance sur le net»
- Programme «Pleins feux sur l'intimidation»
- Programme «Vous n'êtes pas seul»
- Vidéo «La danse des brutes»
- Vidéo «Victime d'intimidation»
- Vidéo «Brise le silence»
- «La méthode d'intérêt commun : intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes»
- Dépliant «Prudence sur le net»
- Dépliant «L'intimidation entre enfants, c'est aussi l'affaires des parents»
- Dépliant «L'amour en douceur»
- Dépliant «Nos enfants et la téléviolence»